

COMMUNE DE GIZEUX

LA GAZETTE DU VILLAGE n°46-1



**DIMANCHE
15 ET 22 MARS 2020**

**RAPPEL DES POSSIBILITÉS DE CHOIX DES CANDIDATS
DANS LES COMMUNES DE - 1000 HABITANTS**

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les électeurs peuvent choisir de voter pour des candidats de listes différentes (système du panachage), les suffrages (nombre de voix) étant comptabilisés de façon individuelle.

Le Conseil municipal de Gizeux doit être composé de 11 élus. En cas d'un nombre de candidats supérieur au nombre de conseillers municipaux à élire, il faut rayer les noms supplémentaires, parmi la liste de noms présentée par ordre alphabétique.

Si vous ne rayez aucun nom, cela signifie que vous choisissez les 11 premiers candidats de la liste.

Il est également possible d'écrire à la main sur papier libre, les 11 noms des candidats que vous avez choisis.

Toutefois, depuis 2014, il n'est plus possible d'ajouter le nom d'un habitant qui n'a pas déposé sa candidature, donc qui ne fait pas partie du groupe de noms proposés sur le bulletin que vous avez reçu, ou allez recevoir, chez vous.

Pour rappel, le Maire et ses Adjoints seront élus ensuite au sein du Conseil municipal, par les 11 membres élus.

La première séance du Conseil municipal doit avoir lieu entre le vendredi et le dimanche qui suivent le dernier scrutin.

COMMUNE DE GIZEUX

LA GAZETTE DU VILLAGE n°46-2



**DIMANCHE
15 ET 22 MARS 2020**

**RAPPEL DES POSSIBILITÉS DE CHOIX DES CANDIDATS
DANS LES COMMUNES DE - 1000 HABITANTS**

En cas d'empêchement de venir voter au bureau de vote situé à la Mairie, il est recommandé de donner **procuration** à un autre électeur de la même commune.

Il convient alors de se rendre dans la Gendarmerie de votre choix et de remplir un formulaire spécial où sont indiquées les coordonnées de votre mandataire (la personne qui votera pour vous), soit pour le 1^{er} tour ou le 2^e seulement, soit pour les 2 tours (attention : un mandataire ne peut détenir qu'**une seule procuration à la fois**). Vous pouvez faire cette démarche jusqu'à la veille du scrutin.

Le mandataire ne reçoit pas de justificatif avant le vote, il doit simplement se présenter au bureau de vote et fournir une pièce d'identité, pour pouvoir voter à la place du mandant le jour de l'élection.

Si vous pouvez finalement voter vous-même, il n'est pas obligatoire d'annuler votre procuration : vous pourrez directement déposer votre bulletin dans l'urne sans formalité particulière. Il suffit de penser à prévenir votre mandataire afin que celui-ci ne vote pas en votre nom avant vous.

**En cas de doute, le Secrétariat de Mairie se tient à votre écoute
(aux horaires d'ouverture au public si possible)**